

C'est quoi ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques.

Pour qui ?

Est considérée comme travailleur handicapé « *toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique* ».

Où puis-je faire ma demande ?



La demande de RQTH se fait auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie située 16, rue Ella MAILLART – Parc d'activité de LAROISEAU – 56000 VANNES. **Numéro vert : 0800 056 200 / Tél. 02 97 62 74 74 - contact@mda56.fr**

Un dossier unique de demande de compensation de handicap constitué d'un certificat médical et d'un formulaire administratif avec une liste de pièces justificatives à fournir.

[Ce formulaire de demande\(s\) peut être téléchargé en cliquant sur ce lien](#) ou retiré à la MDA.

[Certificat médical à joindre au dossier](#)

Pour quoi ?

Les [bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#), dont font partie les travailleurs reconnus handicapés par la M.D.A. peuvent bénéficier de certains droits, parmi ceux-ci :

- Aménagement du poste de travail (incluant une assistance humaine)
- Formations adaptées au handicap et spécifiques au handicap
- Aménagements d'horaires
- Temps partiel de droit
- Priorité pour les mutations, détachements et mises à disposition
- Conditions particulières de départ en retraite